



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 11 février 2014

L'an deux mille quatorze et le onze février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - BLANC - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONE - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT - RABOU - MM ALBA (Suppléant) - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - COLOMBIER - D'HOSTINGUE (Suppléant) - DUVAL - FOURES (Suppléant) - GALZIN - JEANZAC - JULIEN (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - SARRAN - VANDENDRIESSCHE.

N° 2014/38

Objet : Mise à jour du tableau des emplois communautaires au 1^{er} février 2014

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour application de l'article 4 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté de Communes de fixer, sur proposition du Président, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout mis à jour au 1^{er} février 2014, comme annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le tableau des emplois communautaires de la CCLPA mis à jour au 1^{er} février 2014, comme joint en annexe,
- dit que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes seront inscrits au Budget Primitif 2014 et aux Budgets suivants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,